

CHARTE DE PARTENARIAT

CDG31

/

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

DE MIDI-PYRENEES

Accompagnement personnalisé de repositionnement professionnel

SOMMAIRE

LES PARTIES A LA CONVENTION	1
PREAMBULE.....	1
ARTICLE 1 – OBJET DE LA CHARTE DE PARTENARIAT	2
ARTICLE 2 – CONDITIONS OPERATIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE	2
ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES DE MISE EN ŒUVRE	3
ARTICLE 4 – DUREE DE LA CHARTE.....	3
ARTICLE 5 – DIFFERENDS	3

Les parties à la convention

D'une part :

La Chambre Régionale des Comptes de Midi-Pyrénées,

Siège : 31 allée Jules Guesdes, 31000 Toulouse

Représentée par Monsieur Jean Mottes, Président,

Ci-après dénommée : « CRC MIDI-PYRÉNÉES »

Et d'autre part :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31)

Siège : 590 Rue Buissonnière, CS 37 666, 31676 Labège Cedex

Représenté par Monsieur Pierre IZARD, Président,

En vertu d'une délibération de son Conseil d'Administration (n° 2015-) en date du 4 novembre 2015,

Ci-après dénommé, « le CDG31 »

Préambule

La loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions ainsi que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, ont modifié le siège de la CRC MIDI-PYRÉNÉES.

Dans le cadre du renforcement des régions, il a été décidé que les activités de la Chambre Régionale des Comptes de la nouvelle région Midi-Pyrénées et Languedoc Roussillon seront réalisées à partir de son futur siège situé à Montpellier et ceci à compter du 1^{er} septembre 2016.

Il est apparu que le transfert de l'ensemble des agents de la CRC MIDI-PYRÉNÉES de Toulouse au nouveau siège montpelliérain se heurte à des réalités personnelles et/ou familiales qui entravent les mobilités géographiques de certains agents de la CRC MIDI-PYRÉNÉES.

La CRC MIDI-PYRÉNÉES a identifié le CDG 31 comme un acteur institutionnel majeur pour accompagner lesdits agents dans leur repositionnement professionnel dans le bassin d'emploi du département de la Haute-Garonne compte tenu de :

- l'exercice de la mission générale d'information sur l'emploi public territorial conférée au CDG 31 par l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- son expertise en matière d'accompagnement individuel de la mobilité des fonctionnaires publics;
- son rôle de coordonnateur des centres de gestion de la région Midi-Pyrénées

Article 1 – Objet de la charte de partenariat

La présente charte a pour objet de définir les conditions opérationnelles de mise en œuvre du partenariat visant à permettre aux agents de la CRC MIDI-PYRÉNÉES **de bénéficier d'un ensemble de mesures leur permettant un repositionnement professionnel.**

Article 2 – Conditions opérationnelles de mise en œuvre

2.1 : Participation du CDG 31 à une réunion d'information générale

Le CDG 31 animera une réunion d'information destinée à l'ensemble des agents de la CRC MIDI-PYRÉNÉES concernés visant à :

- exposer les règles statutaires applicables au détachement et à l'intégration d'agents de la Fonction Publique d'Etat vers la Fonction Publique Territoriale ;
- préciser les métiers et filières professionnelles recherchés par les employeurs publics territoriaux du département de la Haute-Garonne et de la région Midi-Pyrénées ;
- présenter la méthodologie de travail du CDG 31 en matière d'actions personnalisées visant à aider tout agent à définir et à réaliser son projet de repositionnement professionnel.

Cette réunion se déroulera dans les locaux de la CRC MIDI-PYRÉNÉES le 15 octobre 2015 à 15h00.

2.2 : Entretiens individuels organisés dans le cadre d'une permanence du CDG 31

Une permanence avec des consultants du CDG 31, spécialisés dans l'accompagnement personnalisé de repositionnement professionnel, sera planifiée lors de la réunion d'information générale.

Cette permanence se déroulera, d'ici à la fin de l'année 2015, sur une journée au sein des locaux de la CRC.

Elle aura pour objectif de faire un premier point personnalisé, avec les agents concernés, sur les moyens spécifiques leur permettant de définir et de réaliser leur projet de repositionnement au sein du bassin d'emploi du département de la Haute-Garonne.

Pour ce faire la CRC MIDI-PYRÉNÉES, affectera 2 bureaux permettant de réaliser des entretiens individuels.

Les services de la CRC MIDI-PYRÉNÉES transmettront au CDG 31 le planning des rendez-vous individuels prévus durant cette permanence.

Tout agent intéressé sera reçu, environ 1 heure 30, afin de faire une première évaluation des actions à mener (évaluation des compétences transférables sur les métiers de la Fonction Publique Territoriale, formations à mettre en œuvre, validation des acquis de l'expérience, identification de réseaux professionnels,...)

2.3 : Poursuite des accompagnements individuels des agents de la CRC MIDI-PYRÉNÉES

Tout au long de l'année 2016, les agents de la CRC MIDI-PYRÉNÉES seront accompagnés par les consultants du CDG 31 afin de poursuivre l'évaluation des actions à mener pour faciliter leur repositionnement professionnel et favoriser le projet de reclassement.

Une synthèse des moyens à mobiliser, pour chaque agent accompagné, sera communiquée au service des ressources humaines de la CRC MIDI-PYRÉNÉES, afin de favoriser leur mise en œuvre.

Lesdits moyens préconisés pourront porter sur des inscriptions à des actions de formation auprès d'organismes spécifiques, des conventions de stage permettant des immersions professionnelles au sein d'employeurs territoriaux, des préparations à des entretiens de recrutements, etc.

Ces accompagnements se réaliseront dans les locaux du CDG 31.

Article 3 – Conditions financières de mise en œuvre

Cette charte de partenariat se réalise à titre gratuit entre les deux parties et, à ce titre ne donnera pas lieu à une rémunération des consultants du CDG31.

Cependant le CRC MIDI-PYRÉNÉES assurera la charge des repas des intervenants du CDG31 lors de la permanence organisée dans ses locaux.

Article 4 – Durée de la charte

La charte de partenariat prospère entre les parties à compter de sa signature.

L'accompagnement individuel des agents concernés cessera lorsqu'ils seront repositionnés dans le bassin d'emploi du département de la Haute-Garonne ou à leur demande.

Un bilan de l'ensemble du dispositif sera effectué au 31 août 2016.

Article 5 – Différends

Tout différend entre les parties au titre de l'exécution de la présente charte devra faire l'objet d'une recherche de solution amiable entre les parties.

A défaut, le Tribunal Administratif de Toulouse sera seul compétent pour être saisi du litige.

Le

A Toulouse	A Labège
Pour la CRC MIDI-PYRENEES Le Président, Jean MOTTES	Pour le CDG31 Le Président, Pierre IZARD